RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3GMS

Société par actions simplifiée
Au capital social de 1000 €
Siège social : 90 Chemin du Vidourle Rauret
30260 ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
939 557 112 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le 15 septembre 2026 à 10h00, les associés de la société 3GMS, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 939 557 112, dont le siège social est situé 90 Chemin du Vidourle Rauret 30260 ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, se sont réunis sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Monsieur Marco GOMES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Agnès GOMES.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque associé présent à savoir :

- Monsieur Marco GOMES qui détient 95 actions,
- Madame Agnès GOMES qui détient 5 actions.

Après émargement de la feuille de présence, le Président constate que les associés présents disposent ensemble de la majorité des voix, chacune des 100 actions ordinaires donnant droit à une voix, conformément aux statuts de la société.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés.
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts de la Société sous la forme de SARL.

Puis le Président déclare que le rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts ;

AB MG

- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Rémunération du Gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉSOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 et L 227-1 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de mille (1000) euros. Il sera désormais divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des cent (100) actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale prend acte que, par suite de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les fonctions de Président de la société par actions simplifiée exercées par Monsieur Marco GOMES prennent fin ce jour, à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice en cours, qui se poursuit sans interruption sous la nouvelle forme sociale, seront établis et présentés à l'approbation des associés par la gérance, dans les conditions prévues par les nouveaux statuts.

DEUXIEME RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

" *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

AR MG

- *La fourniture de prestations de conseils commercial et stratégique dans tous les domaines liés à la gestion et au développement des particuliers, entreprises, institutions ou organismes publics ou privés ;*

- *L'activité de représentation commerciale, la prospection, le développement de réseaux de distribution, la promotion et la vente de produits ou services, à titre indépendant ou en partenariat avec des entreprises clientes ;*

- *La formation dans le domaine de la gestion des particuliers, entreprises, institutions ou organismes publics ou privés ;*

- *La prise de participations, directes ou indirectes, dans le capital de toutes sociétés, groupements ou entités juridiques, françaises ou étrangères, quel que soit leur objet social ou leur activité ;*

- *La gestion et l'administration de ces participations sous toutes leurs formes ainsi que la direction, le contrôle, la coordination et l'animation stratégique des sociétés ou entités dans lesquelles elle détient des participations ;*

- *La prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés civiles immobilières, existantes ou à créer, par voie de constitution, d'apport en numéraire ou en nature, de souscription, d'acquisition de parts sociales ou autrement, ainsi que la gestion de ces participations, l'exercice de tous droits attachés à la qualité d'associé et, le cas échéant, l'exercice de la gérance de ces sociétés ;*

- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*

  - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
  - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
  - *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet* ".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB NG

QUATRIEME RÉSOLUTION - NOMINATION DU GÉRANT

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Marco GOMES, associé demeurant [redacted] pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Il aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération de Monsieur Marco GOMES en sa qualité de gérant, à la somme nette de SIX MILLE EUROS (6 000 €) par mois, soit SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72 000 €) nets par an, à compter de sa prise de fonction et jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés.

Cette rémunération sera versée mensuellement, à terme échu, et supportera les cotisations et contributions sociales applicables au régime dont relève le gérant, lesquelles seront prises en charge par la société.

Le gérant aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans l'intérêt de la société, sur présentation de justificatifs.

La présente rémunération est indépendante des sommes qui pourraient être perçues par le gérant au titre de la répartition du bénéfice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

AS MG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
Monsieur Marco GOMES

[redacted]

Secrétaire
Madame Agnès GOMES

[redacted]

[redacted]